



Droit de visite à l'étranger pour les arrières grands parents

Par **petrymbrink**, le **13/10/2018** à **17:39**

Bonjour,
Ma soeur à 3 enfants et vient de quitter son compagnon qui est aussi le père des enfants (3, 4, 5 ans). On est d'origine néelandaise et on habite en France depuis 2004.
On a peur qu'il va lui interdire de visiter nos grands parents en Pays-Bas avec les enfants. Et eux ne peuvent pas venir en France pour des raisons de santé.
Est ce qu'il a le droit de le lui interdire sachant que la vie de ma soeur est en France (travail en cdi, résidence principale, nos parents habitent en France) et qu'elle n'a aucune intention de déménager là-bas?
Est ce que l'Article 371-4 s'applique aussi dans notre cas " L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit."
De plus, les enfants connaissent déjà leurs arrière grands parents puis qu'ils vont aux Pays-Bas au moins une fois par an.
Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **14/10/2018** à **09:48**

Bonjour,
Situation aux Pays-Bas, loi batave de rigueur, et non droit français.
En droit français les grands parents n'ont aucun droit sauf à tenter une instance et obtenir quelque chose en justice.
Effectivement dans l'intérêt de l'enfant, mais pas des parents.

Par **petrymbrink**, le **14/10/2018** à **10:52**

Merci pour votre réponse.
Mais en France les grands parents ont un droit de visite. Et en

Pays-Bas c'est la même chose.
Mais je ne trouve nulle part concernant les grands parents ou les petits enfants qui habitent dans un autre pays (dans ou hors UE).

Par **morobar**, le **14/10/2018 à 15:30**

Selon vos propos il s'agit d'aller aux Pays-bas et non de venir en France.
D'où ma réponse.

Par **petrymbrink**, le **14/10/2018 à 15:42**

Oui mais comment faire respecter cette loi vu que c'est dans 2 pays différents?
Et comment éviter que l'ex ne s'oppose pas au sorti du territoire français des enfants? Et s'il s'oppose que peut-on faire?

Par **morobar**, le **14/10/2018 à 16:12**

Bis repetita, si vous voulez disposer d'un droit de visite aux pays-bas, il faut obtenir un jugement dans ce pays.
Sinon le policier du coin va venir vous botter les fesses sur place.

Par **petrymbrink**, le **14/10/2018 à 17:03**

D'accord et encore merci beaucoup.